

Interpellation urgente – Escalade de la violence policière : quel avenir pour le droit de manifester ?

Ce jeudi 18 septembre, un rassemblement pacifique en faveur de la Palestine et pour dénoncer le génocide en cours, s'est tenu à la Riponne. Dès le début, une sommation a été émise par la police indiquant que le rassemblement n'était pas autorisé et qu'il fallait se disperser. Cependant, le droit de réunion étant garanti par la Constitution suisse, la Municipalité tout comme la police semblent avoir oublié l'existence des droits fondamentaux.

Le droit de manifester est aujourd'hui remis en cause partout dans le monde, mais aussi en Suisse. À Lausanne, il n'a jamais été respecté comme le droit international le promeut : garanti, facilité et protégé par les autorités. Cette nouvelle répression ne fait que confirmer ce recul inquiétant.

Au lieu de privilégier le dialogue ou la désescalade, nous avons assisté à une intervention policière d'une violence et d'une rapidité incompréhensibles. Des vidéos largement diffusées témoignent de faits graves, entre autres :

- Un policier gazant à bout portant le visage d'une personne âgée — un usage manifestement disproportionné.
- Des canons à eau visant directement des personnes à hauteur de visage.
- Des gaz lacrymogènes se répandant dans les ruelles commerçantes proches de la rue de l'Ale, affectant non seulement des manifestant·e·x·s — notamment des familles, des enfants en bas âge, des personnes âgées — mais aussi des passant·e·s, des commerçant·e·s et leurs client·e·s, totalement étrangers au rassemblement.

En plus des blessures infligées aux manifestant·e·x·s et passant·e·xs, les canons à eau ont causé des dégâts matériels : feux de circulation arrachés, moteur de voiture noyé. De plus, la police a fait usage de LBD, des balles en caoutchouc (notamment des billes orange), dont la dangerosité est largement documentée. À Berne, par exemple, plusieurs personnes ont souffert de commotions cérébrales après avoir été directement visées par ces canons à eau.

Ces usages non ciblés et étendus du monopole de la violence par la police semblent également contredire le droit international, selon Amnesty International, qui rappelle que les autorités ont l'obligation de faciliter et de protéger les rassemblements sans discrimination aucune. Dans le cas concret, l'usage de la force par la police ne semble respecter aucun des principes de nécessité, de proportionnalité et de non-discrimination.

Ensemble à Gauche tient à dénoncer avec force la disproportion de l'intervention policière du 18 septembre. Nous sommes choqué·e·s par les violences policières envers une manifestation et nous exprimons toute notre solidarité envers les personnes blessées ou traumatisées par ces événements. Il est intolérable que des citoyennes et citoyens, qu'ils soient manifestant·e·s ou simples passant·e·s, soient exposé·e·s à de tels risques dans notre ville. Nous ne comprenons pas qu'une autorité municipale puisse être l'autrice d'une telle violence face à sa propre population dans l'exercice de ses droits fondamentaux.

Ces dernières années, mois, semaines, nombreuses sont les interventions de la police lausannoise à avoir été dénoncées pour leur disproportion et leur brutalité. Ce nouvel épisode vient démontrer, si cela était encore nécessaire, à quel point des réformes en profondeur sont nécessaires pour changer autant la doctrine d'intervention de la police lausannoise que la politique sécuritaire de la Municipalité.

Questions à la Municipalité

1. Après les sommations initiales d'usage, la police a tenté d'empêcher les manifestant·e·x·s d'exercer leurs droits fondamentaux en employant des armes non létales comme les lacrymogènes et les canons à eau. Quelle est l'opinion de la Municipalité sur la proportionnalité et la nécessité de ces interventions, hautement choquantes pour la population participant à cette manifestation ?
2. Sur quelles bases juridiques et opérationnelles la police a-t-elle été autorisée à employer des armes dites « non létales » comme ces canons à eau, des gaz lacrymogènes et des tirs de LBD lors de la manifestation du 18 septembre ? La Municipalité peut-elle détailler la procédure qui a mené à cette décision ?
3. Quels ordres ou consignes la Municipalité a-t-elle donnés aux fonctionnaires de police en amont et pendant l'intervention, s'agissant de la proportionnalité de l'intervention et de la nécessité de respecter le droit de manifester ? Ces ordres prenaient-ils en compte la protection des tiers (passant·e·s, commerces, enfants) ?
4. La Municipalité entend-elle mandater une enquête indépendante, transparente, pour établir les responsabilités, recenser les éventuelles violations du droit national et international et proposer des réformes concrètes ?

5. La Municipalité envisage-t-elle de restreindre voire suspendre l'usage de certains moyens (gaz lacrymogènes, canons à eau, LBD) particulièrement dans des zones densément peuplées ou commerçantes, ou là où il existe un risque élevé de toucher des personnes non impliquées ?
6. Existe-t-il des dispositifs médicaux clairs, accessibles immédiatement ou non et anonymes pour accueillir, soigner et accompagner les personnes blessées par la police, afin que personne ne renonce à se faire soigner par peur de représailles ou d'identification ?
7. La Municipalité peut-elle fournir un inventaire complet de l'outillage et de l'armement utilisés par la police lors de la manifestation du 18 septembre, ainsi que les quantités respectives ?
8. La Municipalité peut-elle confirmer que l'eau projetée par les canons à eau était bien de l'eau claire, et non mélangée à d'autres substances irritantes ?

Pour le groupe EAG, Léonie Kovaliv

Agathe Sidorenko



Johann Dupuis



Fransiska Meinherz




L. Golestani

V. D'Acremourt




Benvenuti Romane



Saeji Kayence
K. Saeji

Borikho Isabela
